



Épicerie sociale du CPAS d'Eghezée – Règlement d'ordre intérieur¹²

1. Missions et objectifs

L'épicerie sociale a pour but premier de lutter contre la précarité en permettant à ses bénéficiaires d'avoir accès à des produits essentiels, alimentaires ou non-alimentaires (y compris alimentation de qualité, variée et de saison) à des prix inférieurs à ceux du marché.

L'épicerie a également pour but de maintenir le lien social et d'acquiescer ou de renforcer l'autonomie de ses usagers.

Parallèlement, l'épicerie pourra être un lieu d'accompagnement par le biais de diverses activités et d'ateliers ciblés organisés par les services du CPAS (p.ex : cours de cuisine, partage de recettes, gestion du budget, liens avec les services d'insertion sociale et socioprofessionnelle ; les échanges de bonnes pratiques, etc.) ou des partenaires externes (ex : AIS, Joie du Foyer, PSYNAM, AMO, PEP's de l'ONE, etc).

2. Conditions d'accès

La demande d'accès à l'épicerie sociale se fait auprès d'un travailleur social du CPAS si la personne a un suivi en cours auprès de l'un des services. A défaut, la demande se fait auprès du personnel de l'épicerie.

PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE CARTE D'ACCÈS :

§1^{er} L'épicerie sociale est accessible uniquement aux personnes majeures (ou mineures émancipées) domiciliées sur l'entité de 5310 Eghezée.

§2 – **Le demandeur a un suivi en cours auprès du CPAS** (quel que soit le service)

Lors d'un entretien individuel, le demandeur remet à son.sa assistant.e social.e de référence la preuve de ses revenus (mensuels et annuels de l'ensemble des

¹ Inspiré des ROI des CPAS de Chastre, Sambreville et Walcourt

² Approuvé par le Conseil de l'action sociale en séance du 12 septembre 2023

membres de sa famille) et signe une déclaration sur l'honneur. A l'issue de l'analyse de la situation financière, s'il s'avère que le demandeur est :

- a) Sous le seuil de pauvreté, il obtiendra une carte d'accès valable douze mois. Il sera alors recontacté par un membre du personnel de l'épicerie sociale en vue de fixer le premier rendez-vous.
- b) Au-dessus du seuil de pauvreté, dans ce cas, l'assistant.e social.e de référence invitera la personne à prendre contact avec un.e assistant.e social.e du service social général et à lui transmettre les justificatifs de ses charges (mensuelles et annuelles).

Si après analyse financière complète, le demandeur est considéré comme en état de besoin, une carte d'accès pour douze mois lui sera délivrée. Il sera alors recontacté par un membre du personnel de l'épicerie sociale en vue de fixer le premier rendez-vous.

A défaut, le dossier sera présenté à la séance suivante du Conseil de l'action sociale qui prendra sa décision et la notifiera au demandeur.

§3 Le demandeur n'a pas de suivi en cours auprès du CPAS

Il sollicite l'accès directement auprès de l'épicerie sociale.

Le demandeur est invité à signer une déclaration sur l'honneur. Celle-ci l'informe qu'il est tenu de fournir, sous enveloppe fermée, la preuve de tous les revenus (mensuels et annuels) des membres du ménage, à un membre du personnel de l'épicerie sociale.

Dès réception de l'ensemble des documents (déclaration sur l'honneur et la preuve de tous les revenus), l'épicerie sociale les transmet au service social général du CPAS qui les analyse.

- a) Si la personne est **sous le seuil** de pauvreté, une carte d'accès valable douze mois lui est délivrée. La personne sera alors recontactée par un membre du personnel de l'épicerie sociale en vue de fixer le premier rendez-vous.
- b) Si la personne est au-dessus du seuil de pauvreté, la responsable de l'Épicerie en informe le demandeur et lui précise que s'il le souhaite, une enquête plus approfondie peut être effectuée pour déterminer s'il rentre dans les conditions pour avoir accès à l'épicerie.
Dans ce cas, il sera invité à prendre contact avec le service social général afin de fixer une entrevue. Celle-ci pourra se réaliser soit au siège du CPAS, soit à l'épicerie, soit à domicile. La demande est ensuite traitée conformément au paragraphe 2, b.
S'il en fait la demande, cette démarche peut être réalisée avec l'aide de la responsable de l'épicerie.

§3 - Tout changement dans sa situation est communiquée par le bénéficiaire au travailleur social qui lui a délivré la carte d'accès à l'épicerie. En fonction de ce changement, soit les quantités d'achats mensuels sont adaptées, soit il est mis un terme à l'accès à l'épicerie sociale.

3. Modalités de fonctionnement

§1^{er} - Une carte d'accès est délivrée au bénéficiaire. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte lui sera fournie pour un montant de cinq euros. Ce dernier se présente aux heures d'ouverture ou aux heures convenues afin d'effectuer ses achats en personne.

La carte d'accès est nominative et a une durée de validité de maximum 12 mois sauf changement dans la situation du bénéficiaire. Elle est renouvelable si nécessaire après nouvelle enquête sociale.

La carte définit un **nombre de pièces** ainsi qu'un budget maximum par mois, préalablement établis à la suite de l'analyse effectuée. Le bénéficiaire s'engage à faire des achats uniquement pour son ménage.

§2 - Une procuration³ peut être, ponctuellement, autorisée si le bénéficiaire est en incapacité de venir en personne (horaire de travail, maladie, hospitalisation, ...). La procuration devra être écrite, datée et signée.

Pour le bénéficiaire qui se trouve dans l'incapacité constante de se rendre en personne à l'épicerie (personnes âgées, à mobilité réduite, ...), la procuration peut être permanente.

§3 - Le premier accueil du bénéficiaire se fait par la responsable de l'épicerie qui l'informe du mode de fonctionnement et du règlement d'ordre intérieur de l'épicerie. Les bénévoles ou le personnel sont également présents afin d'accueillir et d'informer les bénéficiaires.

§4 - Les paiements à l'épicerie se font par carte bancaire ou, ponctuellement, en espèces ou au moyen d'un bon d'achat délivré par le CPAS.

Aucun report de paiement n'est accepté.

§ 5 - La marchandise achetée ou reçue à l'épicerie sociale ne peut être revendue par le bénéficiaire. En cas de fraude avérée ou de vol, le Conseil de l'action sociale peut exclure le bénéficiaire de l'accès à l'épicerie de façon temporaire ou définitive et plainte sera portée.

Les produits achetés ne sont ni remboursés ni échangés.

§6 - Le bénéficiaire se munit de ses propres sacs ou caddies pour le transport de ses achats.

4. Nombre de pièces et budget autorisés

Le nombre de pièces et le budget par catégorie de ménage est fixé au tableau joint à l'annexe 1. Le bénéficiaire peut se présenter à l'Epice'Rit autant de fois qu'il le souhaite durant le mois, dans les limites des quotas précités. Ces montants et quantités sont renouvelés chaque 1^{er} du mois.

³ Dont le modèle est disponible à l'épicerie

5. Jours et heures d'ouvertures

L'épicerie ouvrira selon l'horaire suivant :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Les 2 ^{ème} et 4 ^{ème} samedis du mois ⁴
9h30 à 12h30 et 13h00 à 16h00	9h30 – 13h00	9h30 à 12h30 et 13h00 – 18h00	9h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00

6. Respect du règlement et confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur dont il reçoit un exemplaire et le signe pour accord lors de la délivrance de sa carte d'accès.

Toute personne fréquentant l'épicerie sociale s'engage à avoir une attitude respectueuse envers le personnel, les bénévoles et les bénéficiaires ainsi qu'envers le matériel mis à disposition. Le Conseil de l'action sociale se réserve le droit de mettre un terme à l'accès à l'épicerie en cas d'attitude, de propos et/ou comportements répétés inappropriés et/ou irrespectueux.

Si les enfants accompagnent, ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'épicerie. Par soucis d'hygiène, hormis les chiens d'assistance, les animaux sont interdits d'accès.

Les normes AFSCA étant respectées, l'épicerie sociale ne peut être tenue responsable d'une éventuelle intoxication ou intolérance alimentaire.

7. Protection des données

Le personnel et les bénévoles sont tenus à la plus grande discrétion.

Les données récoltées sont limitées aux seules informations nécessaires au fonctionnement de l'épicerie (cartes d'identité et d'accès à l'épicerie).

Seul.e.s les assistant.e.s social.es.aux en charge de l'enquête et la responsable du service, auront accès aux données à caractère personnel des bénéficiaires.

Ceux-ci seront notifiés au préalable des données nécessaires et de l'usage qui en sera fait.

Le CPAS d'Eghezée se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Fait à Leuze, le

Annexe 1

⁴ St Vincent de Paul distribue les colis les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois

CPAS D'EGHEZEE – RECAPITULATIF DES QUANTITES ET DES CATEGORIES DONNEES A TITRE D'EXEMPLE

Les catégories correspondent au nombre de personnes que compte le ménage soit :

1	Catégorie 1	50,00 €
2	Catégorie 2	80,00 €
3	Catégorie 3	120,00 €
4	Catégorie 3	120,00 €
5	Catégorie 4	160,00 €
6	Catégorie 4	160,00 €
7	Catégorie 5	200,00 €
8	Catégorie 5	200,00 €
9 et +	Catégorie 6	240,00 €

Noms des produits	QUANTITÉS ET BUDGET MENSUEL PAR CATÉGORIE					
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6
	(50€)	(80€)	(120 €)	(160€)	(200 €)	(240€)
Biscuit	1	2	3	3	4	4
Boulettes sauce tomate	3	4	4	4	5	6
Café	1	2	2	3	4	4
Dosettes café	1	2	2	2	3	3
Céréales	2	2	3	3	5	6
Compote	2	3	4	5	6	7
Confiture	1	2	3	3	4	5

Conserve de fruits	2	3	4	5	6	7
Couscous/semoule	1	2	3	4	5	6
Croquettes pour chat	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable
Croquettes pour chien	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable
Farine	1	2	3	3	5	6
Filtres à café	1	2	2	3	4	4
Gaufres	1	2	3	4	5	6
Haricots sauce tomates	3	4	4	5	6	7
Huile de tournesol	1	1	2	2	3	3
Ketchup	1	1	1	2	2	2
Madeleines au sucre	1	2	3	4	5	6
Mayonnaise aux œufs	1	2	2	3	3	4
Œufs (par 6)	1	1	2	3	4	5
Paprika	1	1	1	1	2	2
Pâte à tartiner choco	1	2	2	3	3	4
Pâtes	2	4	5	6	7	8
Pêches en tranches	3	4	4	5	6	6
Petits pois et carottes	3	4	4	5	6	7
Poivre noir moulu	1	1	1	2	2	2
Poudre cacao	1	2	3	3	4	5

Riz	1	2	3	3	5	6
Sauce tomate	2	3	4	6	7	8
Saucisses de Vienne	3	4	4	5	6	7
Sel de cuisine	1	1	1	2	2	2
Soupe 7 légumes 1L	2	3	4	5	6	7
Sucre en morceaux	1	1	1	2	2	2
Sucre fin	1	1	1	2	2	2
Terrine pour chat	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable
Terrine pour chien	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable	Raisonnable
Thon nature	3	4	4	5	6	7
Tomates conserve	3	4	4	5	6	7
Vinaigre	1	1	1	2	2	2
Eau grande bouteille	8	12	16	24	24	24
Eau petite bouteille	8	12	16	24	24	24
Sirop de grenadine	1	2	2	3	3	4
Lait demi-écrémé	8	12	16	24	32	32
Lait de soja	8	12	16	24	32	32
Petit jus paquet	1	2	2	3	5	6
Adoucissant	1	1	1	2	2	3
Bâtonnets ouatés	1	1	1	2	2	3

Brosse à dents	1	2	3	4	5	6
Dentifrice	1	1	1	2	2	3
Gel douche	1	1	1	2	2	3
Gel wc	1	1	1	2	2	3
Langes 11-25 kg	0	4	5	6	7	8
Langes 4-9 kg	0	4	5	6	7	8
Langes 7-18 kg	0	4	5	6	7	8
Lessive liquide	1	1	1	2	2	3
Lingettes bébé	1	1	1	2	2	3
Liquide vaisselle	1	1	1	2	2	3
Mousse à raser	1	1	1	2	2	3
Nettoie tout	1	1	1	2	2	3
Papier toilette	1	1	2	2	3	4
Papier essuie-tout	1	1	1	2	2	3
Protection hygiéniques	2	4	6	8	10	10
Rasoirs jetables	1	1	1	2	2	3
Shampooing	1	1	1	2	2	3